



Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise en compatibilité du PLU avec le volet foncier du SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le 7^{ème} alinéa de l'article 194-IV de la loi du 22 août 2020 dite loi Climat et Résilience portant sur l'échéance à laquelle les plans locaux d'urbanisme fixe des objectifs compatibles avec le SCoT en matière de consommation foncière ;

Vu l'article 1^{er} – I de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) avec les documents sectoriels de rang supérieur et le schéma de cohérence territoriale en particulier ;

Vu la loi du 26 novembre 2025 dite loi de simplification de l'urbanisme ;

Vu la présentation de l'analyse de compatibilité par le bureau d'études Verdi Conseil,

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 8 mars 2017.

Considérant que le Schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a été approuvé par délibération du 30 juin 2025 et rendu exécutoire le 26 septembre 2025 ;

Considérant l'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le SCoT et annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

062-216203711-DE_2026_033-DE

A G E D I

La commune a procédé à une analyse de la compatibilité de son plan local d'urbanisme avec le SCoT en vigueur et son document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Outre le volet transversal relatif à la réduction de l'artificialisation des sols (volet foncier), le document d'orientation et d'objectifs du SCoT comporte trois volets :

- Le développement urbain
- La qualité environnementale
- Le rayonnement du territoire

L'analyse de compatibilité montre que le PLU de la commune devra être mis en compatibilité avec le volet foncier ;

La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT s'effectue conformément à la procédure de modification selon les articles L.153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme.

L'échéance de l'entrée en vigueur des PLU modifiés ou révisés fixant des objectifs compatibles avec le SCoT en matière de réduction de consommation foncière est fixée au 22 février 2028.

Si le PLU n'est pas entré en vigueur dans les délais prévus, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune.

Le conseil municipal examine la possibilité d'engager une révision générale du PLU de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Le conseil municipal prescrit la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le volet foncier du SCoT suivant la procédure de modification dont les dispositions sont précisées aux articles L. 153.36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, avec le bureau d'études Verdi Conseil.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

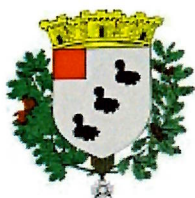


VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sabine Vandomme, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_033-DE
A G E D I

DE_2026_033



Délibération N°DE_2026_034

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTÉY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le ministère des Armées et des Anciens combattants a invité les communes, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, à désigner un correspondant défense (COREDEF) parmi les membres du Conseil municipal.

Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal chargé d'incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Il constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense et au lien Armée-Nation.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié pour les autorités civiles et militaires du département et de la région. Il est chargé notamment :

- d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et aux valeurs de la République ;
- d'animer des actions locales contribuant au renforcement de l'esprit de défense et de la cohésion nationale ;
- de participer aux cérémonies commémoratives et aux actions du devoir de mémoire ;
- de maintenir le lien entre les forces armées et la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de réception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_034-DE
A G E D I

DE_2026_034

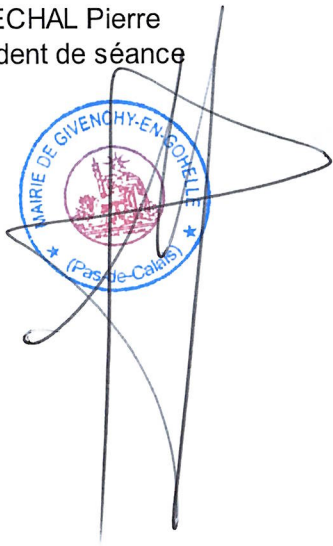
Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un correspondant défense afin de renforcer le lien Armée-Nation à l'échelle locale ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Désigne Monsieur Patrick BECQUET, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense (COREDEF) de la commune.
- Dit que le correspondant défense représentera la commune auprès des autorités militaires et des différents organismes intervenant dans le domaine de la défense et du lien armée-nation.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark blue ink, appearing to read 'Sabine Vandomme', is written over a faint, light blue circular stamp.



Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient au conseil communautaire de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), il a été décidé de procéder à la désignation des représentants des communes au sein de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) portant création de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Désigne les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale

d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) :

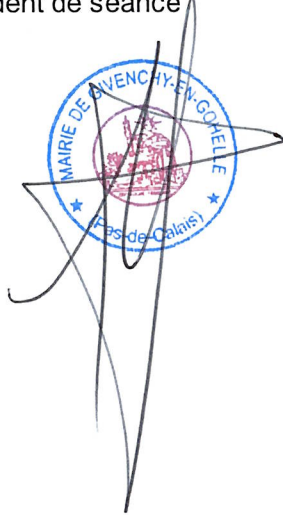
Titulaire : Monsieur Pierre SENECHAL

Suppléante : Madame Virginie BARLET

- Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_035-DE
A G E D I

DE_2026_035



Délibération N°DE_2026_036

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CALL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1504, 1505 et 1650 A,
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) relative au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) participe à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés,

Considérant que, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres,

Considérant que la commune doit proposer au minimum un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, répondant aux conditions fixées par la réglementation fiscale,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de proposer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de réception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_036-DE
A G E D I

DE_2026_036

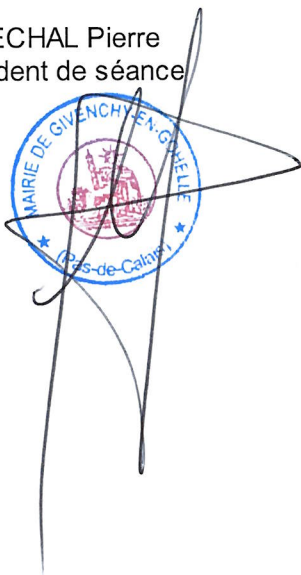
Commissaire titulaire :
Nom : BACQ
Prénom : Geneviève
Date de naissance : 21/10/1968
Adresse : 1 rue de la République
62580 GIVENCHY EN GOHELLE

Commissaire suppléant :
Nom : WEPPE
Prénom : Marjorie
Date de naissance : 11/02/1981
Adresse : 32 bis rue Jean Jaurès
62580 GIVENCHY EN GOHELLE

- La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin afin d'être intégrée à la liste des commissaires proposés à la Direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Vandomme', is written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the text 'VANDOMME Sabine Secrétaire de séance'.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_036-DE
A G E D I

DE_2026_036



Délibération N°DE_2026_037

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTHEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Budget commune 2026 - décision modification n°1

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant que les dépenses relatives à l'avance versée pour les travaux de gros œuvre de l'extension de la salle des sports, imputées au compte 238, doivent être transférées au compte des immobilisations corporelles correspondant aux travaux réalisés,

Considérant que les frais d'études imputés au compte 203, relatifs à des opérations désormais achevées, doivent être intégrés au compte des immobilisations corporelles concernées,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au titre des opérations d'ordre, selon les modalités suivantes :

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de réception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_037-DE
A G E D I

DE_2026_037

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
28/05/2026	231-0-041	Immobilisations corporelles en cours	55 143,64	28/05/2026	238-0-041	Avances commandes immo corporelles	27 020,44
				28/05/2026	203-0-041	Frais d'études, recherche, développement	28 123,20
Total Dépenses			55 143,64	Total Recettes			55 143,64

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_037-DE
A G E D I

DE_2026_037



Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention à l'association Le Coquelicot - following their footsteps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle « Chemins des Braves – The Four Divisions Trail » conclue avec l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps ;

Vu l'intérêt public local du projet visant à valoriser la mémoire de la Première Guerre mondiale et à développer l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que l'association assure la mise en œuvre du projet « Chemins des Braves – The Four Divisions Trail » en partenariat avec les communes signataires ;

Considérant que ce projet comporte des actions de valorisation patrimoniale, culturelle et touristique ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une contribution financière annuelle par les communes ;

Considérant que, pour l'exercice 2025-2026, le montant de la contribution est fixé à 1 000 euros ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps au titre de l'année 2025-2026, dans le cadre de la convention « Chemins des Braves – The Four Divisions Trail ».

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

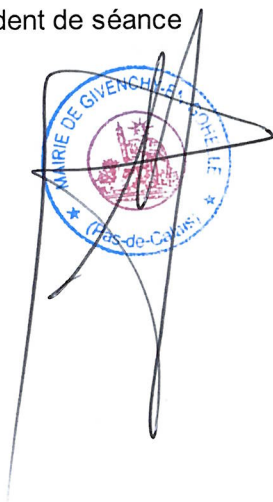
062-216203711-DE_2026_038-DE

A G E D I

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette attribution et de procéder au versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A dark handwritten signature, likely belonging to Sabine Vandomme, written in cursive.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
062-216203711-DE_2026_038-DE
A G E D I

DE_2026_038



Délibération N°DE_2026_039

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 03 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, HASTHEY Frédéric, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, FILIPIAK Blandine, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

Décide de confier à Monsieur le Maire,

pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation maximale de ± 20 % par rapport aux tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année considérée, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° Dans la limite de 25 000 euros hors taxes, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

062-216203711-DE_2026_039-DE

A G E D I

DE_2026_039

- n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 euros hors taxes par sinistre ;
 - 27° De procéder, uniquement lorsque les travaux prévus au budget de l'exercice et dans la limite d'un coût estimatif inférieur à 100 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Subdélégation et suppléance :

a) Subdélégation

Le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre de la présente délibération à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT. Le conseil municipal n'exclut pas cette faculté.

b) Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les délégations sont exercées par l'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT. Le conseil municipal décide expressément d'autoriser le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire.

Dispositions :

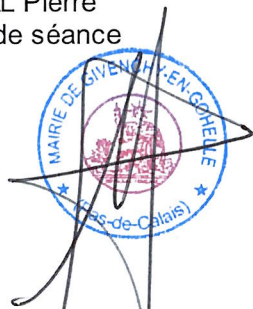
Le Maire ou son suppléant rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

La présente délibération est révocable à tout moment.

Le Maire, ou son représentant par délégation, est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sabine Vandomme', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

062-216203711-DE_2026_039-DE

A G E D I

DE_2026_039